

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BFT VALOR 2

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris
338 032 865 RCS Paris

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 31 janvier 2008 à 9 heures, au siège social, 11, avenue d'Iéna, Paris 16ème, au 2ème étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes : quitus aux Administrateurs ;
- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 28 septembre 2007 et affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes prévu à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de la société BFT GESTION en qualité d'administrateur ;
- Ratification de M. François ARSAC en qualité d'administrateur ;
- Non renouvellement des mandats d'administrateurs de :
 - M. Christian HOMOLLE,
 - La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION DE TOURS,
 - CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DU NORD OUEST DE LA France,
 - BFT GESTION,
 - L'ANEP,
 - L'AGIRC.
- Non renouvellement des mandats de Censeurs de :
 - M. Daniel IUNG,
 - La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA COTE D'AZUR ET DE LA CORSE,
 - La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON,
 - La CAISSE DE CONGES PAYES DANS LE BATIMENT ET LES INDUSTRIES CONNEXES DES DEPARTEMENTS DES BOUCHES DU RHONE ET DU VAUCLUSE,
 - La CAISSE DE CONGES DU BATIMENT DU GRAND OUEST,
 - La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT N° 13,
 - La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION DE LIMOGES,
 - La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION FOREZ-VELAY VIVARAIS,
 - La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA HAUTE SAVOIE.
- Fixation des jetons de présence.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 28 septembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale constate que les sommes à affecter au titre de l'exercice s'élèvent à € 39.460,73.

En application de l'article 27 des statuts qui laisse à la SICAV la faculté de ne pas distribuer le résultat, ce montant sera intégralement capitalisé.

L'Assemblée Générale prend acte de la déclaration du Conseil d'Administration suivant laquelle les dividendes au titre des trois derniers exercices ont été capitalisés.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 du Code du commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration du 27 avril 2007 de la société BFT GESTION en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de la SOCIETE DE PORTEFEUILLE BOISSIERE, démissionnaire.

En conséquence, le mandat de la société BFT GESTION s'étendra jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en septembre 2007.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale ratifie la cooptation faite par le Conseil d'Administration du 27 avril 2007 de M. François ARSAC en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de la SOCIETE DE PORTEFEUILLE IENA, démissionnaire.

En conséquence, le mandat de M. François ARSAC s'étendra jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en septembre 2009.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateurs de :

- M. Christian HOMOLLE
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION DE TOURS ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DU NORD OUEST DE LA France ;
- BFT GESTION ;
- L'ANEP ;
- L'AGIRC.

sont arrivés à expiration, prend acte de leur non renouvellement.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de censeurs de :

- M. Daniel IUNG ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA COTE D'AZUR ET DE LA CORSE ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DANS LE BATIMENT ET LES INDUSTRIES CONNEXES DES DEPARTEMENTS DES BOUCHES DU RHONE ET DU VAUCLUSE ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DU GRAND OUEST ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT N° 13 ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION FOREZ VELAY VIVARAIS ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT DE LA REGION DE LIMOGES ;
- La CAISSE DE CONGES PAYES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA HAUTE SAVOIE.

sont arrivés à expiration, prend acte de leur non renouvellement.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale décide de fixer la somme des jetons de présence versés aux Administrateurs ainsi que la rémunération versée aux Censeurs à € 25.620

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0718690